

Extrait du Registre des Délibérations

**Délibération du Conseil Communautaire
DE_116_2025**

Séance du 06 novembre 2025

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU.

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 33
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 30/10/2025

Voix pour : 40
Voix contre : 2 Joël BUETAS – Jean-Louis FAS
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Serge PICOT, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Béatrice JOBET, Joëlle FORTASSIN, Alain ROSALES, Anselme RIBES, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Jean Claude BARRERE, Jean-Pierre ABADIE, Simone DUFFAUT CHANEAU, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE, Bernard MARIN

Procurations : Colette ABADIE représentée par Jeanine MONTES, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Jean Paul SOULE représenté par Jean Michel PALAO, Ginette BARTHIE FORTASSIN représentée par Thierry GONZALEZ, Jean Louis FAS représenté par Joël BUETAS, Fernand CAMPAN représenté par Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL représentée par Gilbert CARRERE, Faustino PINOS représenté par Simone DUFFAUT CHANEAU, Marie Noëlle TAILLEBRESSE représentée par Josiane POUY

Excusés :

Absents : Jean-Yves ARNE, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Didier TREY, Jean Louis RIBES, Jean Paul CAVANAC, Olivier TORTORICI, Roman DEMANGE, Laurence DURAND, Marcel COIGNARD, Christian REME, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Pascal LOUSTAU a été nommé(e) secrétaire.

**Élaboration du PLUi de la Communauté de communes Neste Barousse -
Second arrêt**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Neste-Barousse et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017, portant prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

Vu la Conférence des maires du 5 mars 2018 où ont été présentées les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Neste-Barousse et les Communes membres ;

Vu la tenue des débats sur le PADD au sein des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Neste-Barousse entre juillet et septembre 2023 ;

Vu la tenue du débat sur les orientations du PADD devant le conseil communautaire consigné dans la délibération en date du 5 mai 2025 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier du projet de PLUi tel qu'arrêté le 10 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 10 juillet 2025, sur l'étude d'urbanisation en discontinuité, avec des réserves et des observations sur certains sites ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges en date du 4 août 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 9 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Syndicat des Eaux de la Barousse Comminges Save en date du 12 septembre 2025, précisant la capacité du réseau d'eau potable à desservir chacun des secteurs de développement sous sa compétence, avec des réserves sur certains secteurs ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte Garonne Amont en date du 30 septembre 2025, soulignant l'effort de concertation mené tout au long de la procédure, permettant une bonne prise en compte des enjeux liés aux inondations et aux milieux aquatiques, tout en demandant la rectification d'erreurs graphiques ainsi que l'intégration des documents supra-communaux dans le dossier, afin de garantir le respect de la hiérarchie des normes entre les différents documents de planification ;

Vu l'avis favorable du SAGE Neste & Rivières de Gascogne en date du 15 octobre 2025, assorti de recommandations visant à prendre en compte les enjeux « eau » et à anticiper la compatibilité du PLUi Neste-Barousse avec le futur PAGD et le règlement du SAGE ;

Vu l'avis favorable du SAGE Vallée de la Garonne en date du 21 octobre 2025, soulignant la compatibilité entre le PLUi et le SAGE Vallée de la Garonne, tout en formulant des recommandations pour renforcer la prise en compte des enjeux liés à l'eau, aux milieux

aquatiques et aux zones humides ;

Vu l'avis favorable de l'État en date du 23 octobre 2025, saluant la qualité du travail intercommunal conduit dans la durée et dans un contexte réglementaire changeant, ainsi que l'association étroite des services de l'État à l'élaboration du document, assorti de recommandations et d'observations ;

Vu l'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Pyrénées, en date du 23 octobre 2025, portant des observations sur le règlement ;

Vu l'avis de la Région Occitanie, en date du 30 octobre, indiquant que le projet de PLUi est cohérent avec les orientations du SRADDET modifié et assorti de remarques ;

Vu l'avis avec recommandations et demandes de compléments de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 30 octobre 2025 ;

Vu les avis reçus de 11 communes membres suite à l'arrêt du projet de PLUi, à savoir 6 avis favorables, 5 avis favorables assortis d'observations suggérant des modifications ou des corrections sur le projet de PLUi ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Mazères-de-Neste en date du 5 septembre 2025, au regard de l'article 3-5 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable « Le PLUi prévoit de permettre le maintien et le développement des activités d'extraction de matériaux, en continuité des carrières existantes ou sur des nouveaux sites d'exploitation. » ;

Considérant, que les observations formulées par les communes pourront être prises en compte à l'issue de l'enquête publique, mais ne justifient pas à ce stade une modification du projet ;

Considérant que les autres communes de l'EPCI, n'ayant pas répondu dans le délai réglementaire de trois mois, sont réputées avoir émis un avis favorable tacite ;

Le conseil communautaire de la communauté de communes Neste Barousse a arrêté le projet de PLUi lors de sa séance du 10 juillet 2025 à 44 voix pour, 0 vote contre et 0 abstentions ainsi l'arrêt du PLUi a été décidé à l'unanimité des membres présents et représentés. La délibération et le dossier d'arrêt du projet du PLUi ont ensuite été transmis pour avis aux Communes membres de la CCNB ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC). Les conseils municipaux des Communes membres de l'EPCI ont alors disposé d'un délai de trois mois à compter du délai de transmission du projet arrêté de PLUi, conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme. A l'issue de ce délai, 1 commune a exprimé un avis défavorable.

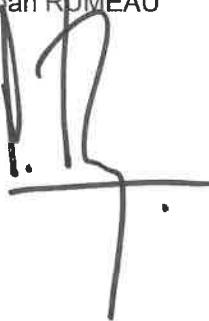
Or, en vertu de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, lorsqu'au moins l'une des communes émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'EPCI compétent doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

C'est dans ces circonstances que le conseil communautaire est invité à arrêter de nouveau, dans les mêmes termes, le projet de PLUi dans les conditions de majorité fixées par l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, à savoir les deux tiers des suffrages exprimés.

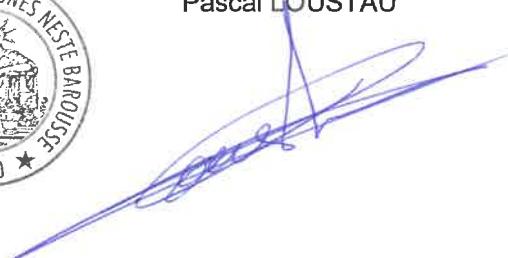
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres votants, d'arrêter de nouveau le PLUi dans la même version que celle arrêtée par le Conseil communautaire le 10 juillet 2025.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Pascal LOUSTAU



Date de transmission de l'acte: 17/11/2025
Date de réception de l'AR: 17/11/2025
065-200070829-DE_116_2025-DE
A G E D I